

INFO / ARBITRAGE N° 69 Novembre-Décembre 2008

Le lecteur est informé que l'Info Arbitrage est une lettre d'informations commentées dans le but de traiter des questions relatives à l'arbitrage. Il ne s'agit pas d'un organe destiné à notifier l'application des décisions. A cet effet, se référer au Manuel de l'Arbitre et à ses mises à jour dont publication est faite sur le site internet.

Sommaire

- | | |
|--|-------------------------------------|
| 1- Examen d'arbitres 2009 | 10- Tenue vestimentaire des archers |
| 2- Remboursement des frais d'arbitrage | 11- Jumelles en tir 3D |
| 3- Arbitre Assistant | 12- Sucettes et nasette : errata |
| 4- Le certificat médical | 13- Les Poussins |
| 5- Blasons en salle (18m) | 14- Silencieux de corde |
| 6- Hauteur des blasons en salle | 15- Désignation des arbitres |
| 7- Arbitre des compétitions FFH | 16- Les cordons : flèche touchée |
| 8- Modifications des règlements | 17- Archers handicapés |
| 9- Flèches dans le blason | 18- Questions d'examen |
| Annexe : imprimé de remboursement | |

Le Président et les Membres de la CNA vous souhaitent, ainsi qu'à tous les vôtres, un joyeux Noël et vous adressent leurs meilleurs vœux à l'occasion de la nouvelle année.

1. Examens d'arbitres 2009

Les prochains examens d'arbitres (assistants et fédéraux) se dérouleront en 2009 :

- première session lors du week-end des 25 et 26 avril
- deuxième session lors du week-end des 14 et 15 novembre.

2. Remboursements des frais d'arbitrage

Pour les arbitres ne souhaitant pas demander aux clubs organisateurs le remboursement de leurs frais d'arbitrage, il est possible qu'une partie de ces frais soit déduite de leurs impôts.

Procédure à suivre :

- utiliser l'imprimé se trouvant en annexe
- utiliser un imprimé par compétitions
- le club organisateur garde un exemplaire pour sa propre comptabilité (le don par abandon des frais d'arbitrage doit être considéré comme une recette)
- l'arbitre conserve :
 - un double
 - tous les justificatifs de factures en cas de contrôle par l'administration fiscale
 - la preuve de sa nomination pour arbitrer telle compétition (par exemple, le calendrier d'arbitrage émanant de la ligue ou du département).

3. Arbitre Assistant

Il semble que tout le monde ne soit pas d'accord sur les fonctions de l'Arbitre Assistant.

Les prérogatives de l'arbitre assistant sont précisées dans la Manuel de l'Arbitre, Règlements Généraux, article A.2.2.3. :

- être Directeur des tirs (Fita, Salle, Fédéral)
- être Chronométrateur en Tir Nature et 3D
- peut intervenir pour juger les valeurs de flèches (cordons)

Cependant, l'arbitre assistant ne peut, en aucun cas, avoir la responsabilité d'une compétition.

4. Certificat médical

Certains organisateurs et arbitres posent des difficultés à des compétiteurs au sujet de leur certificat médical de non contre indication à la pratique du tir à l'arc en compétition.

Il est rappelé que si la licence fédérale mentionne (au dos) "**certificat médical OUI**", le greffe et/ou les arbitres n'ont pas à demander au compétiteur de présenter un certificat médical. En effet, la responsabilité est transférée au président du club de l'archer concerné qui a du se faire présenter un certificat médical valide pour la saison en cours. Le président du club doit conserver un double de ce certificat.

(cf. le MdA, Règlement Généraux, article D.2, § application du premier point).

Cette mention sur la licence n'est pas suffisante pour un éventuel surclassement qui doit faire l'objet d'un certificat médical spécifique, **pouvant** être établi par tout médecin pour un simple surclassement et **devant** être établi par un médecin agréé FFTA pour les poussins et pour un double surclassement.

(CF. le MdA, Règlements Généraux, article D.3)

S'il s'agit d'un surclassement annuel, le licencié est en possession d'une licence mentionnant la catégorie de surclassement. Si c'est un surclassement ponctuel, le licencié doit présenter son certificat de surclassement.

5. Blasons en salle (18m)

La FFTA a donné la possibilité aux compétiteurs (arcs classiques) de choisir leur type de blason (cf. le MdA, Règlement Français du Tir en Salle, article C.1, § les Blasons).

Ainsi, le "panachage" des blasons – blasons de 40cm traditionnels et trispots verticaux sur une même butte de tir – est possible.

Sur une butte pour 4 archers, l'organisateur peut placer au maximum 2 blasons de 40cm traditionnels (l'un au-dessus de l'autre) et un maximum de 2 blasons trispots verticaux (l'un à côté de l'autre).

Néanmoins il est conseillé à l'organisateur, s'il en a la possibilité, de regrouper les différents types de blason.

Tous les compétiteurs (des cadets aux super vétérans) utilisant un arc à poulies tirent sur des blasons trispots.



6. Hauteur des blasons en salle

Le point 6 de l'Info/Arbitrage n° 68 d'octobre 2008 est supprimé.

En effet, le Comité Directeur des 15 et 16 novembre 2008 a décidé qu'une tolérance de + ou - 2cm est acceptée lorsqu'il est spécifié que la hauteur des blasons est de 1,30m.

Application immédiate.

7. Arbitrage des concours FFH (Fédération Française Handi Sport)

Les compétitions FFH de tir à l'arc sont souvent arbitrées par des arbitres FFTA. La convention signée entre les deux fédérations prévoit ce type de collaboration.

Cependant l'arbitre doit vérifier auprès du club FFH organisateur s'il est bien couvert par l'assurance de la compétition en cas d'accident (ce qui est généralement le cas pour les intervenants bénévoles non licenciés à la FFH).

Si un archer FFH, licencié également à la FFTA demande la prise en compte de ses scores pour le classement national FFTA, il doit faire signer sa feuille de marque à l'arbitre avec la mention "Score établi selon le règlement FFTA" (distances et blasons réglementaires, etc) et transmettre cette feuille de marque à la FFTA, service des activités sportives (Muriel Baroni).

8. Modification des règlements (application au 01/01/2009)

Le Comité Directeur de la FFTA a validé quelques modifications des règlements qui sont détaillées dans le Manuel de l'Arbitre :

- Lors de la phase individuelle des compétitions par équipes de la filière par équipes (D1, D2, DNAP, Finales des DR) et lors des championnats de France individuels (Fita, Fédéral) les entraîneurs et les personnes accréditées se placeront entre la ligne d'arc et la zone de repos. Lors du championnat de France en salle, les entraîneurs et les personnes accréditées se situeront derrière la zone de repos des archers.
- Sur les tenues de club, la surface pouvant accueillir de la publicité s'entendent tous sponsors compris. Elle est limitée à 400cm². Ainsi, dorénavant, un compétiteur peut avoir sur sa tenue de club le logo du (des) sponsor(s) de son club et le logo de son sponsor personnel, le tout dans la limite de 400cm².
- Lors du tir de barrage par équipes (Fita et salle), pour entrer en phase éliminatoire, les 3 membres de l'équipe tirent ensemble dans le temps limite de 40 secondes
- Pour la division Longbow, les amortisseurs de corde sont interdits (tir en campagne et 3D International)
- Lors des compétitions en salle, les tolérances (plus ou moins 2cm) ont été rétablies pour les hauteurs de blasons de 130cm
- Championnat de France de tir en campagne : les 52 premières équipes du classement national, sans repêchage possible, participent à ce championnat.
- Championnat de France 3D par équipes départementales : chaque département de plus de 500 licenciés peut présenter 3 équipes dont une équipe féminine. Pour inscrire une deuxième équipe masculine, il faut obligatoirement avoir inscrit une équipe féminine.
- Peson : le peson de référence, utilisé pour contrôler la puissance des arcs à poulies, quelle que soit la discipline, est celui de l'arbitre responsable de la compétition ou désigné par l'arbitre responsable.
- En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes dans le classement à la fin de l'épreuve de qualification (Fita), le départage s'opère ainsi pour la constitution des poules et l'attribution du point de bonus :
 - au plus grand nombre 10 (10 + X) des trois premiers archers de l'équipe
 - au plus grand nombre de X des trois premiers archers de l'équipe
 - par un tir de barrage (selon B.6.20.2).

9. Flèche dans le blason

Lors d'un concours en salle à 18m sur trispots, un archer, s'apercevant qu'une flèche a été tirée dans son blason par un concurrent de la vague précédente, peut demander à l'arbitre que cette flèche soit enlevée du blason : il a le droit d'avoir une cible libre de toute flèche.

10. Tenue vestimentaire des archers

Rappel aux organisateurs et aux arbitres : si le mandat de l'organisateur ne spécifie pas clairement "tenue blanche ou tenue de club **obligatoire**", les compétiteurs peuvent participer à la compétition avec la tenue vestimentaire de leur choix (ils peuvent porter des jeans's), pourvu que cette tenue soit décente selon l'appréciation des arbitres et, éventuellement, du jury d'appel.
Seuls les maillots sans manches, pour les hommes, sont interdits.

Par ailleurs, alors que la Fédération Internationale l'interdit depuis quelques mois, la FFTA autorise le port du pantacourt lors des compétitions sélectives pour les championnats de France.

11. Jumelles en 3D

Notre règlement est clair : l'article A.11 stipule que "les jumelles d'un grossissement maximum de 8,5X, selon spécification du fabricant sont autorisées".

Bien entendu, ces jumelles ne doivent pas pouvoir apporter d'aide à l'estimation des distances.

Il n'est fait mention d'aucun autre élément (diamètres des verres, etc....).

12. Sucette et nasette : errata.

Une erreur s'est glissée dans l'Info/Arbitrage n° 68 au point 5 ; les sucettes et les nasettes sont interdites en tir en campagne, division Barebow (arc nu). Il y a eu une inversion de colonne.

13. Les Poussins

Les organisateurs sont tenus de prendre en compétition les Poussins dans les conditions suivantes :

*** Poussins de 9 et 10 ans** : ils tirent dans la catégorie Poussin, dans les compétitions à 18m avec arc classique, jusqu'au championnat de ligue inclus. Pas de possibilité de tir au-delà de 18m (tir en extérieur non ouvert).

Le Poussin doit être en possession d'un Certificat Médical de non contre indication à la pratique du tir à l'arc en compétition établi obligatoirement par un médecin agréé FFTA. Ce certificat pourra être demandé, en plus de la licence sur laquelle est mentionnée la présence du certificat médical de non contre indication à la pratique du tir à l'arc en compétition.

*** Poussins de 10 ans** (dernière année de la catégorie). Le poussin a la possibilité de concourir dans la catégorie Benjamin à condition de posséder en plus du certificat médical de non contre indication à la pratique du tir à l'arc en compétition, un certificat de surclassement établi obligatoirement par un médecin agréé FFTA. Le Poussin surclassé Benjamin peut prétendre à une sélection aux championnats de France ouverts aux Benjamins.

Le Poussin surclassé ne peut que concourir en arc classique.

14. Silencieux de corde

Les silencieux de corde, autorisés sur les arcs à poulies, sont-ils également autorisés sur les arcs classiques (recurve) ?

Réponse : A cette question, les membres du Comité du Tir sur Cible de la FITA répondent par la négative. Mais le problème n'est pas tranché : il sera posé au Comité des Juges de la FITA.

Ainsi, dans l'attente de la réponse définitive, le silencieux de corde ne peut pas être utilisé puisque non explicitement autorisé par le règlement.

15. Désignation des arbitres

Les organisateurs de compétition ont-ils la possibilité de choisir les arbitres ?

Réponse : NON. Dans les ligues, la désignation des arbitres d'une compétition est toujours de la responsabilité du PCRA, même si ce dernier a la possibilité de déléguer cette tâche aux présidents de commissions départementales des arbitres, quand ces commissions existent.

Ce ne sont jamais les organisateurs qui choisissent les arbitres de leurs compétitions. Un organisateur n'a pas le droit de "récuser" un arbitre officiellement désigné par le PCRA.

Généralement, au vu du calendrier publié par la ligue, les arbitres se portent candidats pour arbitrer tels ou tels concours. Les arbitres ne sont pas tenus d'aller arbitrer dans un endroit où ils ne souhaitent pas se rendre.

16. Les cordons : flèche touchée

Rappel : Les arbitres, comme les compétiteurs, n'ont pas à toucher les flèches ou le blason lorsqu'ils jugent un cordon.

Cependant, il peut arriver, malencontreusement, que cela arrive : cela ne donne aucun droit à l'archer concerné, ni aux autres compétiteurs de la cible, et certainement pas d'exiger que le cordon soit accordé.

Bien entendu, si cela se répète ou se fait de manière ostensible, les compétiteurs seraient en droit de saisir le jury d'appel.

17. Archer handicapé

Qu'en est-il de l'accès à la formation d'arbitre pour les personnes handicapées ?

L'accès à la formation d'arbitre est libre. Le rôle que pourra tenir un archer handicapé ne pourra être qu'en rapport avec le degré de son handicap. Par exemple, pour un archer en fauteuil, il est difficile de se déplacer sur un terrain recouvert d'herbe, de juger les cordons en hauteur. Sur les parcours (attention, un certificat médical est obligatoire), son rôle ne pourra être que très limité du fait de l'impossibilité d'accéder au terrain.

En revanche, notamment en FITA ou en Salle, la fonction de Directeur de Tir, la gestion des feux et le contrôle du temps, le contrôle de la sécurité, l'inspection du matériel, sont autant de missions qui peuvent être, par exemple, confiées à un arbitre en fauteuil.

18. Question d'examen

Lors de la dernière session d'examen option Fita, il a été posé une question à laquelle à peine 10% des 135 candidats ont répondu. Voici la question (prenez quelques instants de réflexion avant de découvrir la solution) :

Lors d'un Fita 2x70m avec finales, les archers classés 63^{ème}, 64^{ème}, 65^{ème} et 66^{ème} sont à égalité de points à la fin de l'épreuve de qualification. L'organisateur fait annoncer un tir de barrage pour déterminer le classement définitif. Lors de ce barrage, les archers obtiennent les points suivants :

- A tire un 8*
- B tire un 6*
- C tire un 7*
- D tire un 10*

Les archers A et D sont qualifiés et sur le tableau des 1/32 de finales annoncé par l'organisateur, l'archer A est prévu pour tirer contre l'archer classé 1^{er} et l'archer D est prévu pour tirer contre le 2^{ème}.

Le capitaine d'équipe de l'archer A proteste en disant que le tir de barrage n'a rien à voir avec le classement.

Vous êtes membre du jury :

1. l'organisateur a-t-il raison
2. quel est votre avis pour l'organisation des 1/32 de finales concernant les archers A et D.

Réponse : les archers A et D sont effectivement qualifiés, mais toujours ex æquo à la 63^{ème} place. Il ne faut donc pas faire un nouveau tir de barrage puisqu'il n'y a pas de problème pour l'accession à la phase éliminatoire.

A et D étant à égalité de points, il faut les départager au nombre de 10, puis au nombre de 10X. S'ils sont toujours à égalité, tirage au sort à pile ou face pour les départager : l'un sera 63^{ème}, l'autre 64^{ème}.

ANNEE.....

Engagements de frais d'arbitrage

Pièce comptable à transmettre avec la déclaration des revenus

NOM et Prénom :

Adresse

Fonction :

Téléphone :

Date	Lieu N° d'agrément du club organisateur	Nombre de km AR	Prix du km	Montant frais de déplacement	Péages	Parking	Restaurant Hôtel	TOTAL Frais engagés

(Un double est à conserver avec tous les justificatifs pour les parties grisées. Un double est également à conserver par le club organisateur pour sa comptabilité).

DON par abandon de ces frais au club organisateur

Date, cachet et signature pour le club organisateur

Date et Signature de l'intéressé(e) :

Nom, Prénom, Fonction

FFTA

268/270 Rue de Brément - 93561 Rosny Sous Bois Cedex
01.48.12.12.20 - www.ffta.fr